

25 JUL. 2012

18 JUL. 2012

Mme le Docteur Catherine MOJAIKY
Présidente de la Confédération
Nationale des Syndicats Dentaires
54, rue Ampère
75849 PARIS CEDEX 17

Nos réf. : DDGOS/DOS/DACT-D-2012-3734

Affaire suivie par Mme DUGLUE et le Dr SORNIN- ☎ 01.72.60.14.84 ou 17.18

**Objet : Liste des actes et des prestations mentionnée au L. 162-1-7 du code de la
Sécurité sociale**

Madame la Présidente,

En application de l'article R. 162-52 du Code de la Sécurité sociale, j'ai l'honneur de vous informer de la modification que l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) envisage d'apporter à la Liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Il s'agit de modifier les actes inscrits à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) au Titre I – Actes de Radiodiagnostic, Chapitre I – Dispositions Générales, Article 4 – Circonstances particulières et au Chapitre II, Article 3 – Tête.

Cette modification consiste à :

- supprimer le supplément numérisation Z5,
- modifier les libellés et les cotations des radiographies intrabuccales rétroalvéolaires et rétrocoronaires.

Cette demande fait suite à la signature, le 16 avril 2012, de l'avenant conventionnel entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD) et l'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric van ROEKEGHEM

PJ : Texte modifié

Troisième partie : Nomenclature des actes médicaux utilisant les radiations ionisantes

Titre 1 : Actes de radiodiagnostic

Chapitre I. – Dispositions générales

A l'article 4 - Circonstances particulières

Le point 4 est supprimé.

Chapitre II – Actes de radiodiagnostic portant sur le squelette

Article 3 – Tête

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Examens intrabuccaux:		
Premier cliché d'un examen radiographique intrabuccal rétroalvéolaire, par dent ou groupe de deux ou trois dents contiguës, au cours d'une même séance de diagnostic ou de traitement	4	Z
Deuxième cliché et suivants d'un examen radiographique intrabuccal rétroalvéolaire, par dent ou groupe de deux ou trois dents contiguës, au cours d'une même séance de diagnostic ou de traitement endodontique ou de soins	1	Z
Bilan complet en téléradiographie intrabuccale (status), au cours d'une même séance, quel que soit le nombre de clichés rétroalvéolaires ou rétrocoronaires	56	Z
Examen radiographique intrabuccal à images numérisées par capteur, par dent ou groupe de deux ou trois dents contiguës, au cours d'une même séance de diagnostic ou de traitement	6	Z
<i>Pour donner lieu à remboursement, l'examen ci-dessus, qui comporte la visualisation d'une ou plusieurs images numériques sur écran, doit être matérialisé par au moins un support papier de format égal ou supérieur à 70 x 90 mm indiquant la date de cet examen, l'identification du patient et celle de la dent ou des dents concernées.</i>		
<i>Le support papier doit comporter une ou plusieurs images d'un format au moins égal à 2,5 fois celui d'un cliché périapical standard.</i>		

Le paragraphe précédent : Examens intrabuccaux est remplacé par :

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Examens intrabuccaux:		
Bilan complet en téléradiographie intrabuccale (status), au cours d'une même séance, quel que soit le nombre de clichés rétroalvéolaires ou rétrocoronaires	56	Z
<i>Par dents contigües on entend : dents ayant des faces adjacentes mésiales et distales qu'il y ait diastème ou non. Par secteur de 1 à 3 dents contigües on entend : secteur de 1 ou 2 ou 3 dents comprenant la dent sur laquelle est centré le cliché radiographique et chacune de ses dents adjacentes</i>		
Radiographie diagnostique intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües au cours d'une même séance	6	Z
<i>Quel que soit le nombre de clichés réalisés sur un même secteur de 1 à 3 dents contigües au cours d'une même séance</i>		

Radiographie complémentaire pour endodontie : au maximum deux radiographies complémentaires peuvent être facturées

Réalisation d'une radiographie complémentaire intrabuccale rétroalvéolaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües perinterventionnelle ou finale, au cours d'un acte thérapeutique endodontique	3	Z
<i>Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisés</i>		
<i>Z3 : pour une radiographie perinterventionnelle ou finale</i>		
<i>2 Z3 : pour une radiographie perinterventionnelle et une radiographie finale (post-opératoire)</i>		
<i>Dans le cadre d'un traitement endodontique, 3 radiographies au plus peuvent être facturées : une radiographie diagnostique, une radiographie perinterventionnelle, une radiographie finale (post-opératoire)</i>		

Radiographie complémentaire hors endodontie : une seule radiographie complémentaire peut être facturée

Réalisation d'une radiographie complémentaire intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües perinterventionnelle et/ou finale, hors acte thérapeutique endodontique	3	Z
<i>Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisés</i>		

<i>Si l'examen radiographique est numérisé, pour donner lieu à remboursement, il doit pouvoir être matérialisé par au moins un support papier de format égal ou supérieur à 70 x 90 mm indiquant la date de cet examen, l'identification du patient et celle de la dent ou des dents concernées.</i>		
<i>Le support papier doit comporter une ou plusieurs images d'un format au moins égal à 2,5 fois celui d'un cliché argentique standard.</i>		